



Accord de mentorat

Nous, les deux parties, concluons volontairement ce partenariat de mentorat dans le cadre du processus du PSB. Nous consacrerons la majeure partie de notre temps à envisager des activités de perfectionnement professionnel afin de rendre cette expérience gratifiante pour les deux parties. Nous reconnaissons que...

1. La relation de mentorat s'entend pour une durée d'au moins un (1) an. Les progrès réalisés par le candidat seront évalués tout au long du processus et le partenariat de mentorat se terminera d'un commun accord une fois que nous aurons reconnu avoir atteint nos objectifs. Nous reconnaissons, toutefois, que l'une ou l'autre des parties peut mettre un terme à cette relation à tout moment, sous réserve d'une notification adéquate par le candidat au PSB.
2. Nous nous réunirons au moins une fois tous les deux (2) mois. Les dates de rencontre, une fois convenues, ne pourront être annulées, à moins que ce soit inévitable. Au terme de chaque rencontre, nous conviendrons d'une date pour la prochaine rencontre et des mesures à prendre par l'une des parties, ou les deux, à l'issue de la rencontre.
3. Chaque rencontre fera l'objet d'un ordre du jour qui aura été convenu d'un commun accord par les deux parties. Chaque point de cet ordre du jour sera abordé durant la rencontre.
4. Entre deux rencontres, nous communiquerons chacune avec l'autre par téléphone ou courriel si nécessaire.
5. Le partenariat de mentorat a pour objectif d'aborder notamment les éléments suivants :
 - a) Le Code de déontologie de l'ICU
 - b) Le Code de conduite professionnelle de l'ICU
 - c) Le rôle de l'intérêt public dans l'urbanisme
 - d) Le rôle de la profession dans le maintien de normes de compétence, de déontologie et de professionnalisme
 - e) Un large éventail des compétences de la profession
6. Nous reconnaissons que le rôle du mentor est tel que défini dans le [Guide du mentor](#).
7. Nous reconnaissons que le rôle du candidat est tel que défini dans le [Guide du mentor](#).
8. Les deux parties reconnaissent avoir pris connaissance du Guide du mentor et comprennent leurs rôles et responsabilités respectifs.
9. Le mentor s'engage à faire preuve d'honnêteté et à formuler des recommandations constructives au candidat. Le candidat s'engage à être ouvert à ces recommandations et à prendre les mesures adéquates d'un commun accord.
10. Nous reconnaissons que le candidat tiendra à jour, et que nous signerons, le Dossier de mentorat, qui doit être soumis au PSB au terme du processus.

Date

Date

Nom (en caractères d'imprimerie) du mentor

Nom (en caractères d'imprimerie) du candidat

Signature du mentor

Signature du candidat